



## Relation Employeur Salarié fiche de paye horaires

Par **OlivierG65**, le **31/07/2019** à **16:07**

Bonjour

Je suis travailleur saisonnier dans un hôtel engagé en qualité de serveur pour une durée de 7 mois.

Je rencontré plusieurs problèmes.

- Congés pris de force et retenus sur les congés payés
- obligation de signer des horaires qui ne correspondent en aucun point aux heures de travail effectives , voire obligation de signer à l'avance des horaires en blanc, ou aucun horaire n'est marqué.
- mon salaire varie tous les mois

Ex: Mai 1542,72 Euros

Juin 1563,38 Euros

Juillet 1480 Euros.

Comment se fait il que ce mois ci je touche 60 à 80 euros de différence?

Ai je le droit de refuser de signer ces horaires différents ?

On me doit des jours de repos.

De plus je dois parfois faire le travail au bar alors que ce n'est pas marqué sur mon contrat.

De plus je suis déclaré Niveau 1 echelon 1 alors que j'ai 20 ans d'expérience. C'est la 1ère année que je travaille chez eux en saison.

Que me conseillez vous pour faire valoir mes droits et surtout expliquez moi si vous le pouvez de telles différences de salaires alors que je fais plus d'heures et qu'on me doit des jours de repos?

Bien à vous

Par morobar, le 31/07/2019 à 16:21

Bonjour,

[quote]

Congés pris de force et retenus sur les congés payés

[/quote]

C'est probablement irrégulier, mais cela peut être régulier, puisque c'est l'employeur qui fixe EXCLUSIVEMENT l'ordre et les dates de départ en congés.

[quote]

obligation de signer des horaires qui ne correspondent en aucun point aux heures de travail effectives

[/quote]

C'est totalement irrégulier et sûrement pour dissimuler des heures supplémentaires ou des repos non effectués. Il faut refuser et c'est tout.

[quote]

mon salaire varie tous les mois

[/quote]

C'est le cas de TOUS les travailleurs, saisonniers ou non, car le nombre de jours et donc d'heures, peuvent varier d'un mois à l'autre.

Seul un salarié aux horaires fixes et constants reçoit de mois en mois un salaire identique.

[quote]

De plus je dois parfois faire le travail au bar alors que ce n'est pas marqué sur mon contrat.

[/quote]

Il n'est pas marqué non plus que vous respirez dans l'hôtel, et pourtant vous le faites.

Sauf si le service du bar demande des compétences que manifestement vous ne possédez pas, il faut se souvenir que vous êtes rémunéré pour un temps de travail et non pas uniquement pour un travail.

Pour le reste tout ce qui est irrégulier:

\* doit faire l'objet d'un règlement en espèces et immédiat (conseil non juridique, mais pratique)

\* ou de préférence ne doit pas être effectué car rarement, pour ne pas dire, jamais payé par la suite.

Il est difficile de trouver des travailleurs saisonniers dans votre branche, alors vous n'êtes pas en position de faiblesse pour négocier vis à vis de cet employeur.

Par **OlivierG65**, le **31/07/2019** à **16:27**

Pourtant je ne fais pas moins d'heures mon salaire ne devrait pas varier à ce point non?  
En plus ce mois ci ils me doivent un jour de repos. J'ai travaillé plus d'heures que n'importe quel mois

Et concernant mon statut ?

Niveau 1 échelon 1 avec 20 ans d'expérience. C'est normal?

Merci pour vos réponses en tout cas

Par **morobar**, le **31/07/2019** à **17:01**

[quote]

Niveau 1 échelon 1 avec 20 ans d'expérience. C'est normal?

[/quote]

C'est n'est pas anormal et n'a pas grande influence, sauf si vous êtes payé au ras de la convention collective.

Le SMIC est actuelklement à 10.03 euro/heure.

De ce fait une différence de 8 heures sur un mois se traduit par un écart de salaire d'au moins 80 euro brut, plus s'il s'agit d'heures supplémentaires.